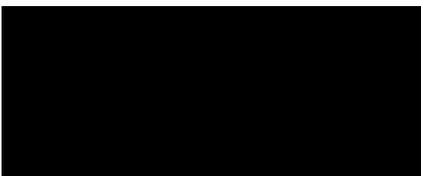


PAR COURRIEL

Montréal, le 30 mai 2022



N/Réf. : AI2223-38

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française



Après analyse de votre demande datée du 10 mai 2022, l'Office québécois de la langue française vous transmet par la présente les documents accessibles conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).

Vous trouverez donc ci-joint les documents suivants :

- la *Grille d'analyse de la Politique linguistique institutionnelle (PLI)*;
- le *Guide d'information sur l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*;
- la procédure de suivi des politiques linguistiques institutionnelles.

Nous attirons votre attention sur le fait que, suivant la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, adoptée le 24 mai 2022, la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* sera remplacée par la politique linguistique de l'État, qui sera élaborée par le ministre de la Langue française. Elle devra être soumise à l'approbation du gouvernement au plus tard six mois après la date de la sanction de la loi.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

La responsable de l'application de la *Loi sur l'accès*,

Véronique Voyer
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Note explicative (avis de recours)
3 documents